

PROCÈS VERBAL

Séance du 12 Décembre 2023

L' an 2023 et le 12 Décembre à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de LEBRANCHU Alain Maire

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à Mme CAMARA Leïla

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
le : 19/12/2023

et publication ou notification
du : 19/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2024 AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR L'ASSISTANCE DES CHATS LIBRES (STÉRILISATION ET IDENTIFICATION) - DEL1223_23
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT AU TITRE DES ANNÉES 2023 ET 2024 - DEL1223_24
OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2024 - DEL1223_25
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE À TEMPS COMPLET - DEL1223_26
ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL APRÈS CONCERTATION DU PUBLIC - DEL1223_27
SUBVENTIONS ACCORDÉES - DEL1223_28

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2024 AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR L'ASSISTANCE DES CHATS LIBRES (STÉRILISATION ET IDENTIFICATION)
réf : DEL1223_23

Les années antérieures, la commune s'était engagée, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis, dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages présents sur son territoire. Sachant qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre

ans ;

La gestion des chats errants étant délicate, il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération, et la stérilisation reste la solution la mieux adaptée et la plus efficace, contrairement à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats.

Par cette convention, les frais de vétérinaire pour l'identification par puçage au nom de la "Fondation 30 Millions d'Amis" et la stérilisation, seront répartis à hauteur de 50 % à la charge de l'association et de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire,
INSCRIT la somme au budget 2024.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT AU TITRE DES ANNÉES 2023 ET 2024

réf : DEL1223_24

Le Maire fait part d'un courrier du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention signée entre les deux collectivités, demandant une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, regroupant les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
ACCEPTE à l'unanimité, de participer à hauteur de 300.00 € réparti comme suit :
100 € au logement
100 € à l'énergie
100 € à l'eau
Pour l'année 2023.

La même somme est attribuée au titre de l'année 2024
À imputer sur le compte 65574, somme prévue au budget.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2024

réf : DEL1223_25

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 3ème alinéa du CGCT stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants inscrits au budget 2023 aux chapitres d'investissement s'élèvent à :

Chapitre	Crédits ouverts sur 2023	Crédits 2024 25 %	Attribution Crédits /Comptes
20- Subventions d'équipement versées	5 000		
21- Immobilisations corporelles	13 500		21321 > 1 500 21318 > 4 500
23- Immobilisations en cours	400 000		
TOTAL	418 500	104 625	6 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE l'ouverture de crédits en section d'investissement pour 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 soit 104 625 €
ATTRIBUE la somme de 6 000 € comme suit :
> 1 500 € au compte 21321
> 4 500 € au compte 21318

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE À TEMPS COMPLET
réf : DEL1223_26

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE à TEMPS COMPLET pour l'ENTRETIEN DE L'ESPACE RURAL à compter du 1^{er}/01/2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Le recrutement se fera par nomination du contractuel relevant de la catégorie C, en poste depuis 2 ans et demi (remplaçant l'agent titulaire momentanément indisponible).

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 3, indice brut 370 majoré 363, de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien de l'espace rural	Adjoint technique placé en PPR	C Titulaire	1	1	TC
Agent d'entretien de l'espace rural	Adjoint technique	C Stagiaire	0	1	TC
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	C CDI	1	1	TNC – 7/35ème
Agent d'entretien de l'espace rural	Adjoint technique remplaçant	C Contractuel	1	0	TC Supprimé

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL APRÈS CONCERTATION DU PUBLIC
réf : DEL1223_27

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

> Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Note d'information rapelant la Loi APER et listant les possibles filières énergétiques, liens internet mis à la disposition par l'État, 2 cartes de potentiels, un registre pour recevoir les diligences et observations) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (publication des éléments de consultation sur le site de la commune, réseau social Fb et en mairie)

> Le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après : **AUCUN RETOUR**

Les ZAENR proposées à la concertation, **du fait que la Collégiale Austrégésille du XIème siècle est classée Monument Historique**, sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles encerclées et présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées sur la carte annexée.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS ACCORDÉES

réf : DEL1223_28

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE à l'unanimité par 9 voix POUR, comme suit :

> ASSOCIATION SAINT-OUTRILLE - PATRIMOINE ET TRADITIONS	1 000 €
> GROUPE LUMIÈRE pour son exposition ANIMALIA	200 €
> SECOURS POPULAIRE DE BOURGES	100 €
> ADMR	100 €

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

Vote à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : NÉANT

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 22/03/2024

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire

Mme LECROCCQ Catherine



